

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
25/06/2021

DATE D'AFFICHAGE
25/06/2021

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
05/07/21

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 1 juillet 2021 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Madame Virginie AUBAUD, Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Corinne BASQUE, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Josette GOMILA, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Nicolas HUE, Madame Catherine HUN, Monsieur Tristan JACQUES, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Mustapha LARBAOUI, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Angélique PERRAUD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Ali RABEH, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Eva ROUSSEL.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Ginette FAROUX, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Guy MALANDAIN, Monsieur Bernard MEYER, Madame Isabelle SATRE.

Secrétaire de séance : François MORTON

Pouvoirs :

Monsieur Pierre BASDEVANT à Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Catherine BASTONI à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Anne CAPIAUX à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Chantal CARDELEC à Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Patrick GINTER à Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur Tristan JACQUES, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur José CACHIN, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER à Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Yann LAMOTHE à Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Richard MEZIERES à Madame Danielle MAJCHERCZYK, Madame Nathalie PECNARD à Madame Florence COQUART, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Sébastien RAMAGE à Monsieur François MORTON, Madame Alexandra ROSETTI à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS.

Habitat

OBJET : 1 - (2021-61) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Valibout - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - (2021-61) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Valibout - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.103-2,

VU la délibération n°2018-56 du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de La Verrière, portant sur le quartier d'intérêt régional du Bois de l'Etang et relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2018 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de La Verrière, portant sur le quartier d'intérêt régional du Bois de l'Etang et relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objectif de préciser les objectifs et modalités de la concertation préalable menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout, projet inscrit au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

CONSIDERANT que le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la ville de Plaisir, portant sur le quartier d'intérêt régional du Valibout et relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, a été signé par la Ville de Plaisir le 23 décembre 2015, et a fait l'objet de modifications en cours d'exécution, approuvées respectivement par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2018 et du Conseil Communautaire du 11 avril 2018.

CONSIDERANT qu'une étude pré-opérationnelle a été menée par la Ville de Plaisir et Saint-Quentin-en-Yvelines, de 2018 à 2020, pour établir un scénario d'aménagement ainsi qu'une programmation de logements, d'équipements et d'espaces publics à l'échelle du quartier du Valibout,

CONSIDERANT que cette étude s'inscrit dans la continuité de l'étude menée à l'échelle du centre-bourg de Plaisir en 2016, qui a fait l'objet d'une concertation en 2017,

CONSIDERANT que le Comité National d'Engagement de l'ANRU des 03 avril et 25 juin 2019 a validé le projet de renouvellement urbain du Valibout, qui répond aux objectifs du NPNRU,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que par arrêté du 07 août 2015 modifié par arrêté du 04 juillet 2018 et du 17 décembre 2020, le Ministère de la cohésion des territoires a approuvé le Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain et notamment l'article 3.2 « les objectifs incontournables des projets » à savoir :

- Augmenter la diversité de l'habitat.
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaine.
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique.
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers.
- Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures.

CONSIDERANT que dans cette optique, les objectifs du projet de renouvellement urbain du Valibout, issu des études du protocole de préfiguration sont les suivants :

- Relier le quartier au reste de la ville par la requalification des espaces publics et la création de voiries de désenclavement.
- Faire du Valibout un quartier éco-responsable.
- Redéfinir les espaces publics et privés par la résidentialisation des logements.
- Faciliter la vie quotidienne des habitants.
- Redynamiser le commerce.
- Co-construire le Valibout avec les Plaisirois.

CONSIDERANT que SQY et la Ville de Plaisir ont par ailleurs adhéré à la charte écoquartier,

CONSIDERANT que la ville de Plaisir a délibéré en ce sens le 10 février 2020 et Saint-Quentin-en-Yvelines a délibéré le 5 mars 2020.

CONSIDERANT que dans la perspective de la signature de la convention pluriannuelle ANRU, prévue fin 2021 et du passage en phase opérationnelle il est proposé de mener une concertation en amont,

CONSIDERANT que le processus d'information et de concertation volontaire a d'ores et déjà été engagé par la ville de Plaisir dans le cadre des études du protocole de préfiguration en associant le conseil citoyen au diagnostic, conformément au titre 1^{er}, article 1.3 du règlement général de l'ANRU qui prévoit d'associer les habitants dans une dynamique de co-construction,

CONSIDERANT qu'en novembre 2019, la ville a organisé une série de réunions avec le personnel des écoles et les habitants, et organisé des marches exploratoires en lien avec les associations du quartier,

CONSIDERANT que cette démarche a permis d'exposer les principales orientations du projet,

CONSIDERANT qu'en continuité de ces démarches, Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Plaisir entendent mener une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée,

CONSIDERANT que cette concertation est relative aux objectifs du projet d'aménagement qui emporte création et requalification des espaces publics du secteur. La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

CONSIDERANT que les documents d'information seront disponibles à la maison du projet (maison des familles La Mosaïque) et sur les sites internet de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la ville de Plaisir,

CONSIDERANT que la concertation, à ce stade du projet, vise à partager avec les habitants du quartier les grands objectifs et intentions du projet, recueillir les avis et remarques afin d'ajuster, le cas échéant, le projet avant la mise en œuvre opérationnelle,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation sera tiré lors d'un prochain conseil communautaire.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que les modalités de ladite concertation sont proposées comme suit :

- Concernant les mesures d'annonce et d'affichage avant le début de la concertation :
 - Insertion par voie de publication locale d'un avis annonçant la concertation dans le journal municipal.
 - Insertion des informations relatives à cette concertation sur les sites saint-quentin-en-yvelines.fr et ville-plaisir.fr.
 - Affichage sur les lieux concernés par la concertation : maison du projet (maison des familles La Mosaïque) et hôtel de ville de Plaisir.
- Concernant les modalités de concertation :
 - Pendant une durée d'1 mois, mise à disposition du public des affiches d'information, d'un dossier de présentation et de registres destinés à recueillir les participations des habitants, à la mairie de Plaisir, à la maison du projet (maison des familles La Mosaïque, 98 avenue François Mitterrand, Plaisir).
 - Ces observations pourront également être effectuées par voie postale à l'hôtel de ville de Plaisir (2 rue de la République 78370 Plaisir) ou au siège de Sain-Quentin-en-Yvelines (1 rue Eugène Hénaff, 78192 Trappes) ou par envoi de courriel à une adresse dédiée à la concertation.
 - Le dossier de présentation sera également disponible sur les sites internet saint-quentin-en-yvelines.fr et ville-plaisir.fr.
 - Organisation d'au moins une réunion publique (sous réserve du contexte sanitaire) qui pourra avoir lieu sous la forme d'un webinaire.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Plaisir délibérera en ce sens le 7 juillet 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 10 juin 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve les objectifs de rénovation du quartier du Valibout et les modalités de mise en œuvre de la concertation sur ledit projet,

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 70 voix pour , 1 abstention(s) (Madame PRIOU-HASNI)

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 08/07/2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 05/07/21

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.